
Séance du 12 avril 2023**Convocation du :** 05/04/2023**Ordre du jour :****Nombre de membres en exercice** : 11**Présents** : 7**Représentés** : 3**Votants** : 10

- Etude chapelle Saint Julien
- Rénovation éclairage public
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Budget 2023
- Mise à disposition service technique à la commune de LARROQUE
- Cession de terrain à la commune
- Autorisation d'ester en Justice - litige VACQUIER
- Règlement du stationnement
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à 8 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGOUROUX

Etaient présents : Jacques VIGOUROUX, Quercy GOLSSE, Diana MARION, Ghislain LAMBERMONT, Nathalie BAGES, Jean HOCHDOERFFER, Jean-Philippe GUITARD

Représentés : Eric BEILLEVAIRE par Diana MARION, Chantal DEBRUYNE par Jean-Philippe GUITARD, Sandy BACIECKO par Nathalie BAGES

Excusés :

Absents : Guillaume AUREL

Secrétaire de séance : Quercy GOLSSE

DE 2023 018 Eglise Saint Julien - Etude de diagnostic

M. le maire, après avoir exposé le dossier, informe le conseil municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pourrait accompagner financièrement le dossier à hauteur de 40 %

Afin de compléter le financement de cette étude, il conviendrait d'approuver le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel des dépenses HT € : 34 787,50

Plan de Financement :

- DRAC (40 %) :	13 915,00 €
- Région Occitanie (20 %)	6 957,50 €
- Département (10 %)	3 478,75 €
- autofinancement	10 436,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a à l'unanimité des membres votants présents et représentés (une abstention : E. BEILLEVAIRE) :

- approuve le plan de financement ci-dessus ;
- autorise M. le maire à déposer les dossiers de demande de financement et signer tout document se rapportant à ce dossier.

DE 2023 019 Eclairage public - remplacement 9 luminaires et Etat 1 armoire

Dans le cadre de la rénovation du parc d'éclairage public, il est présenté à l'assemblée le projet de travaux de rénovation de 9 luminaires (hameau de laval) et 1 armoire transmis par le SDET le 22/02/2023. La contribution revenant à la commune serait de 6597,38 € pour un coût global de 13459,88 € HT. D'autre part, fin mars le SDET informait la commune de la possibilité de bénéficier d'une aide supplémentaire de 212,50 € par luminaire au titre des fonds verts, diminuant d'autant la contribution communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve le projet,
- autorise le maire à signer tout documents se rapportant à ce projet

DE 2023 020B Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Suite à la présentation du budget communal, considérant les besoins de financement pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales ;

Les taux pour 2023 sont donc:

- TFB 29,53 %
- TFNB 29,05 %
- TH 7,14 %

DE 2023 021 Vote du budget

Le budget communal 2023 est voté à l'unanimité et s'équilibre :

- en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à la somme de : 386 212,30 €, dont 123 167,23 € d'excédent reporté ;
- en section d'investissement à la somme de : 903544,95 €, avec en dépenses 542 967,72 € de restes à réaliser et en recettes 128 774,14 € de restes à réaliser et 347 962,41 € d'excédent reporté.

Le vote se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

DE 2023 022 Budget - Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_035 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- D'AUTORISER le maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DE 2023 023 Mise à disposition service technique à la commune de LARROQUE

Considérant la mise à disposition de services techniques à la commune de LARROQUE pour assurer les missions suivantes : Entretien village (désherbage, balayage, entretien des massifs, arrosage, plantations, ...) ; taille arbustes, entretien des cimetières, petits travaux dans les bâtiments (changement robinets, peinture, changement ampoules,...) ; enlèvement des encombrants pour la déchetterie.

Considérant que les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition seront remboursées par COMMUNE DE LARROQUE en fonction des coûts unitaires suivants :

- coût unitaire de l'agent : salaire brut, charges patronales, assurance statutaire, médecine du travail...
- frais de fournitures : produits, matériaux divers, location de matériel... constatés sur un état de frais ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Valide les frais de mise à disposition des agents techniques selon les coûts unitaires suivants : · coût unitaire de l'agent : salaire brut, charges patronales, assurance statutaire, médecine du travail... auquel seront ajoutés selon le cas :

- les frais de carburant pour le véhicule communal et le matériel emprunté
- les frais pour mise à disposition du matériel à la journée :

MATERIEL MIS A DISPOSITION	TARIF JOURNALIER €
Débroussailleuse	8,00
Souffleur	8,00
Taille haies	8,00
Tronçonneuse	10,00
Tondeuse auto-portée	15,00
Broyeur	15,00
Camion MAXITY	20,00

DE 2023 024 Cession de terrain à la commune

Il est rappelé au conseil la délibération n° DE 2021 009 du 03/02/2021 relative à la proposition de cession à la commune pour 1 euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n° 134 au lieu-dit "La Fournière", propriété de M. François SAINT PIERRE.

Considérant les modifications intervenues depuis au niveau du conseil municipal, M. le maire précisant que l'acte sera rédigé sous la forme administrative, sollicite qu'une la délégation de signature de cet acte soit donnée au 1er adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- confirme accepter la proposition de M. François SAINT PIERRE
- précise que l'acte sera rédigé sous la forme administrative et délègue la signature de l'acte à M. Eric BEILLEVAIRE, adjoint.

DE 2023 025 Autorisation d'ester en justice - litige VACQUIER

Il est rappelé à l'assemblée la plainte déposée par M. le maire en 2018 concernant à une infraction à l'urbanisme suite à constat de construction de bâtiment sans autorisation au lieu-dit "La Cruzarié" commune de PUYCELSI, propriété de M. VACQUIER.

Ce dossier a bénéficié d'un jugement correctionnel le 12/05/2022 condamnant le prévenu et ordonnant la démolition des bâtiments et travaux illégalement réalisés.

Nous avons été informé par Me LACOSTE, avocat à TOULOUSE, défendant la commune, du recours fait en Appel déposé par M. VACQUIER.

M. le maire sollicite donc l'approbation du conseil afin de pouvoir se porter partie civile dans le cadre de la procédure d'appel contre M. VACQUIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le maire à ce porter partie civile dans ce dossier et se faire représenter par le cabinet d'avocats VAYSSE-LACOSTE-AXISA domicilié à TOULOUSE (31) 50 rue Léon Gambetta.

Le président de séance

Le secrétaire de séance